Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902407-20251226-412025-DE

ROSNOËN

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération 41/2025

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **mardi 16 décembre 2025** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice: 13 Présents: 09 Votants: 09

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR – Mme LANCIEN - M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET - M. MORIZUR - Mme OUMBICHE

Absents avec procuration :

Absents sans procuration : Mme BIZEC, M. RIVOAL, Mme PERROT-CAUDERLIER, M. RANNOU

Secrétaire de séance : M. AUFFRET

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

41/2025– Instauration de pénalités non-respect de fin de garderie à 19h

Vu le règlement intérieur des services périscolaires de la commune réalisée en août 2025, qui fixe l'heure de fermeture maximale de la garderie à 19h00. Il est considéré que le dépassement régulier de l'heure de fermeture du service occasionne des contraintes importantes pour le personnel communal, autant personnelles que professionnelles notamment des heures supplémentaires non prévues. Il est nécessaire d'instaurer une mesure dissuasive et compensatoire pour garantir le respect de l'heure de fermeture et dédommager la commune des coûts engendrées par la mobilisation forcée du personnel au-delà de l'heure légale.

L'instauration d'une pénalité financière est une mesure de nature à régulariser cette situation au bénéfice de l'organisation du service et du personnel.

Le montant sera de 19h à 19h15 :10 €, puis au-delà de 19h15 : 15 €

Ces pénalités s'appliqueront à partir de la première minute de retard constatée après 19h00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902407-20251226-412025-DE

D'appliquer de la pénalité de non-respect de fin de garderie à partir [illegible] à hauteur de 10€

D'appliquer de la pénalité de non-respect de fin de garderie après 19h15 à hauteur de 15 €

ADOPTENT :

A l'unanimité

Affiché le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSPORDEN (Finistère)

Le secrétaire
M.AUFFRET